



ST-2026/035

**ARRETE**  
**Portant restriction de circulation et de stationnement**  
**Rue des Ormes**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 05/05/2026, par la société STPS Z.I SUD – CS 17171 à VILLEPARISIS (77272), afin d'effectuer des travaux d'extension de réseau pour ENEDIS, rue des Ormes à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au lundi 6 juillet 2026 inclus :

- Voie du Vallon : réalisation d'une tranchée de 40 cm sur trottoir de l'avenue du Vallon, à partir du transformateur EDF jusqu'à l'angle rue des Ormes, avec reprise des enrobés rouges, des bordures, des places de stationnement et réalisation de tests de compactage. Les places de stationnement seront supprimées au droit des travaux ;
- Rue des Ormes : tranchée sur la voirie entre la grille d'avaloir et le n°31, avec reprise des enrobés, du marquage vélo et pose d'un coffret vert au niveau du n°28 (à côté du buisson).  
Entre le n°31 et l'entrée de la ferme : tranchée sur espace vert et pose d'un coffret. Les places de stationnement seront supprimées au droit des travaux ;
- Maintien de l'accès des riverains à leurs propriétés grâce à des plaques de franchissement ;
- Le comblement de la tranchée se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- La circulation routière sera régulée par un homme-traffic.

**Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue des Ormes et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).



**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

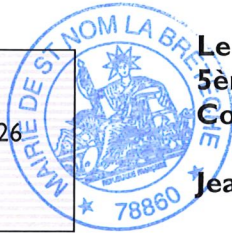
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28 mai 2026

**Le Maire,  
5ème Vice-Président de la  
Communauté de Communes Gally Mauldre**

- Mis en ligne le 28/05/2026
- Document rendu exécutoire le 28/05/2026

Certifié par le Maire



**Jean-Philippe ANTOINE**